

INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE EN MOSELLE : qu'est-ce qu'on attend ?

Au cours de l'été 2013, les agents de la Fonction Publique exerçant dans l'est de la Moselle apprenaient la **baisse de leur rémunération**. En effet, le ministère de la Fonction Publique décidait la fin du versement de l'indemnité de résidence aux agents publics des communes minières de la Moselle à partir du 1^{er} septembre 2013.

Des « sommes minimales »??!?

L'indemnité de résidence supprimée correspond à 1 % du salaire brut. Lors de sa suppression, la ministre de la Fonction Publique assurait que cela ne représentait qu'une « *somme minimale* »... Dans un contexte de gel des traitements et d'augmentation des cotisations retraite, chacun appréciera le souci porté au pouvoir d'achat des agents publics.

L'argument de la fin des activités minières en Moselle.

L'Administration a prétendu justifier la suppression de l'indemnité de résidence dans les communes minières de Moselle par le fait que les dernières mines de charbon ont été fermées en 2007. Faut-il comprendre que le coût de la vie a alors diminué comme par un coup de baguette magique ?

Une volte-face immédiate... mais sans effet !

Face à la vigueur des réactions des agents de la Fonction publique, le gouvernement s'est très vite engagé à faire machine arrière. Dès septembre 2013, la FSU a reçu l'assurance que cette prime serait compensée d'une manière ou d'une autre. Et depuis ? **LES PROMESSES N'ONT PAS ÉTÉ TENUES !**

Les arguments techniques, ça suffit !

Au nom de prétendues difficultés juridiques ou techniques, les promesses du printemps n'ont pas été suivies d'effets : c'est intolérable. **LA FSU MOSELLE ET L'ENSEMBLE DES AGENTS CONCERNÉS EXIGENT LA MISE EN PAIEMENT IMMÉDIATE DES SOMMES DUES.**

Chronologie succincte :

- Juillet 2013 : décision brutale de la fin du versement de l'indemnité de résidence à compter du 1^{er} septembre 2013. Rien que pour le ministère de l'Éducation Nationale, plus de 4 200 agents sont concernés.

- Septembre 2013 : face aux protestations, le principe d'une « *compensation des montants précédemment versés au titre de l'indemnité de résidence* » est décidée par les ministères du Budget et de la Fonction Publique.

- Février 2014 : en réponse aux interpellations de la FSU, le Ministère de l'Éducation Nationale invoque une « *impossibilité technique* » mais assure que la « *difficulté (sera) surmontée dans les meilleurs délais* ». Il est affirmé qu'une solution sera trouvée au plus tard au printemps...

- Septembre 2014 : les sommes dues ne sont toujours pas versées aux agents....

Suis-je concerné ?

Sont concernés tous les agents en poste dans les ex-communes des Houillères. La liste complète des communes concernées est disponible sur sd57.fsu.fr

Et les ATEE ?

Situation inacceptable pour les ATEE : la Région refuse de verser l'indemnité de résidence... depuis 2008 !!

SIGNEZ LA PÉTITION POUR LE PAIEMENT IMMÉDIAT DE L'INDEMNITÉ



Avec la F.S.U, pour le service public !

FSU Moselle : 3 rue Gambetta, 57000 Metz. Site internet : sd57.fsu.fr